

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE		N. OCTAU		Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT			X	Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Laëtitia ZAJDOWICZ			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes rendus du 25 février et 25 mars 2025. Aucune remarque, les comptes rendus sont donc approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point d'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention au profit du CCAS de Fresquiennes pour l'année 2025 – délibération.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

1) Bilan de l'accueil de loisirs de l'année 2024 - information,

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Gwenaëlle LANCELEVEE, Directrice de l'accueil de loisirs, qui présente le bilan de l'année 2024. Toutes les sessions sont positives sauf la session de l'été 2025 (comme chaque année au vu des nombreuses activités proposées). Les autres sessions viennent habituellement compenser le déficit de l'été. Cette année, les charges de personnel de cantine ont été ajoutées pour répondre plus justement aux déclarations financières sollicitées par la CAF.

Lors des déclarations réalisées auprès de la CAF, il est demandé à ce que les dépenses et les recettes soient équivalentes. De plus, afin de percevoir une des aides financières de la CAF, la commune doit en partie participer.

De plus, grâce au bilan, il est possible de constater l'augmentation significative des effectifs (de 181 enfants en 2012 à 498 enfants en 2024). Madame LANCELEVEE fait part du contentement des parents. Par ailleurs, les recrutements se sont bien déroulés pour la session de l'été 2025 (17 animateurs recrutés). Nous espérons qu'il y ait moins de désistement cette année.

2) Tarification de l'accueil de loisirs pour l'année 2025-2026 – délibération

La CAF a transmis un schéma (non nominatif) des quotients familiaux de la population de Fresquiennes. Les modifications tarifaires proposées tiennent compte de ces informations. En effet, les tarifs et quotients familiaux n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années. Afin qu'un plus grand nombre de parents bénéficient des barèmes 1 et 2, les montants ont été revus.

Madame LANCELEVÉE propose donc à l'ensemble des conseillers municipaux de modifier les tarifs pour la période de juillet 2025 à avril 2026, de la manière suivante :

TARIFS JOURNALIERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS		
	Commune	Hors-commune
BAREME 1	8,00 €	12,00 €
BAREME 2	10,00 €	14,00 €
BAREME 3	12,00 €	16,00 €

Barème 1 : Revenu annuel inférieur ou égal à 25.500 €, soit un quotient familial inférieur à 850 €.

Barème 2 : Revenu annuel compris entre 25.501 € et 43.500 €, soit un quotient familial compris entre 851€ et 1.450€.

Barème 3 : Revenu annuel supérieur à 43.501 €, soit un quotient familial supérieur à 1.451€.

Il est rappelé que les tarifs « commune » sont appliqués aux enfants habitants la commune ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'école de FRESQUIENNES sur la même période.

Madame LANCELEVÉE rappelle que ce tarif comprend la journée d'animation, la garderie du matin et du soir, le repas du midi et le goûter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter ces tarifs pour la période de juillet 2025 à avril 2026,
- d'appliquer les tarifs « commune » aux enfants habitants et/ou scolarisés pour la même période à FRESQUIENNES.

3) Rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs pour l'année 2025-2026 – délibération

Afin de rémunérer l'équipe d'animation pour la période de juillet 2025 à avril 2026, il convient de délibérer sur les montants à appliquer.

Il est proposé de renouveler les rémunérations suivantes :

- Directeur / directrice : 55 € / jour - 55 € / nuitée
- Directeur / directrice adjoint(e) : 50 € / jour - 50 € / nuitée
- Animateur / animatrice : 46 € / jour - 46 € / nuitée
- Aide animateur / stagiaire : 40 € / jour - 40 € / nuitée

S'ajoutent à ces rémunérations, 10% de congés payés.

Pour l'accueil durant l'été, il est versé une prime de 600€ à la Directrice et une prime de 200€ au Directeur Adjoint.

Une prime de 200€ est versée uniquement à la Directrice pour l'accueil des petites vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de valider ces montants de rémunération de la session de juillet 2025 à la session d'avril 2026, auxquels s'ajoutent les 10% de congés payés et les primes de 200 € et 600 €.

4) Organisation et tarification des mini camps de l'été 2025 – délibération

Madame LANCELEVÉE présente les deux mini camps proposés aux enfants pour l'été 2025. Le premier aura lieu du 15 au 18 juillet 2025 pour 14 enfants de 7 à 9 ans à BELLENCOMBRE à la Ferme du Val de Bures. Ils seront hébergés trois nuits en tente. Les activités tourneront autour de l'élevage de chèvres, fabrication du fromage et du pain.

Le coût par enfant représente environ 125 € / enfant.

Les tarifs proposés aux familles sont de :

Tarifs sur la base de 14 enfants sur 4 jours		
	Commune	Hors-commune
Barème 1	125 €	150 €
Barème 2	145 €	170 €
Barème 3	165 €	190 €

Le second camp aura lieu du 22 au 25 juillet pour 12 enfants de 10 à 14 ans à la base de loisirs de BÉDANNE. Des activités sportives seront proposées (tir à l'arc, catamaran, paddle, kayak). Ils seront hébergés en tente de camping. Le coût de la première journée d'accueil de loisirs à Fresquiennes est compris dans le tarif du séjour.

Les tarifs proposés aux familles sont de :

Tarifs sur la base de 12 enfants sur 4 jours		
	Commune	Hors-commune
Barème 1	150 €	180 €
Barème 2	165 €	190 €
Barème 3	180 €	200 €

Après échange et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent les propositions faites ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie Madame LANCELEVEE et l'ensemble de l'équipe d'animation pour leur travail et leur investissement.

5) Tarification de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 – délibération,

Les barèmes de la tarification des repas de cantine n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années. Tout comme pour l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose de renouveler les tarifs de cantine et de modifier les quotients familiaux de la manière suivante :

- Barème 1 : 1,00 € TTC : Un quotient familial inférieur à 1.000 €.
- Barème 2 : 3,59 € TTC : Un quotient familial compris entre 1.001 € et 1.450 €.
- Barème 3 : 3,74 € TTC : Un quotient familial supérieur à 1.451 €.

Il est rappelé que les familles devront fournir à la mairie leur attestation de quotient familial de la CAF pour justifier du barème applicable. Sans le justificatif, le barème 3 sera automatiquement appliqué.

La tranche inférieure à 1.000 € est un critère pour obtenir le tarif à 1 € et être ainsi remboursé par l'Etat. Monsieur le Maire précise qu'aucune différence n'est faite entre les enfants habitants la commune ou les « hors commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler les tarifs de cantine.

6) Modification du tableau des effectifs – délibération,

Un agent peut prétendre à un avancement de grade dans le cadre de son avancement de carrière. Après échange, il est proposé la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Filière ADMINISTRATIVE Adjoints administratifs territoriaux Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	B C	1 1	35/35è 20/35è	Selon le classement de l'agent
Filière TECHNIQUE Adjoints techniques territoriaux Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal	C C C C C C C C	1 1 1 1 1 1 1 1	28,07/35è 29,92/35è 28,03/35è 4,73/35è 19,48/35è 28,95/35è 35/35è 35/35è	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'emploi dans les conditions évoquées ci-dessus à compter du 21 septembre 2025,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où un agent serait momentanément indisponible au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025, au chapitre des charges de personnel.

7) Annulation et remplacement de la délibération n°2025-03-25-24 « Attribution d'une gratification de stage » – délibération,

La Préfecture rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'attribution d'une gratification de stage.

Pour rappel, Monsieur le Maire propose de remercier l'étudiante stagiaire qui a réalisé en début d'année la mise à jour approfondie du document unique. Ce document est obligatoire pour toute structure (privée ou publique) qui emploie du personnel. Il s'agissait d'un stage de six semaines. L'étudiante a notamment rencontré tous les agents de la commune pour vérifier les risques et les Equipements de Protection Individuels. Il s'agissait d'un travail important réalisé avec rigueur.

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime propose cette prestation pour un montant approximatif de 1.335,00 € HT. Monsieur le Maire propose une gratification à hauteur de 350,00 €.

Compte tenu des liens familiaux, Monsieur le Maire ne participe pas au débat et quitte la pièce.

Après échange, les conseillers acceptent à l'unanimité des membres présents lors du vote, le versement de la somme de 350,00 € ;

- D'inscrire le montant des dépenses au budget 2025 à l'article 65181.

8) Virement de crédit – information,

Afin de permettre le remboursement de la location de salle et des couverts du 12 avril 2025, il était nécessaire de réaliser un virement de crédit. Pour cela, 300,00 € à l'article 615221 ont été déplacés à l'article 673.

Cette modification entre dans le cadre de la fongibilité des crédits et ne nécessite pas de délibération.

9) Remboursement de la location de vaisselle - délibération,

L'annulation de la location de salle du 12 avril 2025 a été délibérée, néanmoins les locataires avaient également déjà réglé la location des couverts. Monsieur le Maire propose donc de rembourser les couverts à hauteur de 60,00€. Après échange, l'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des couverts.

10) Délégation de signature pour prendre une décision d'urbanisme intéressant le Maire - délibération

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Denis LEGRAND. M. Denis LEGRAND expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur Nicolas OCTAU, Maire, a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP 076 287 25 00012 du 12/05/2025, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Etienne LECLERC à cet effet,

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents et votants :

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur Nicolas OCTAU d'une demande de déclaration préalable référencée n° DP 076 287 25 00012 ;

- DESIGNER Monsieur Etienne LECLERC en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

11) Adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine - délibération

Monsieur le Maire souhaite solliciter à nouveau la Fondation du Patrimoine pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la rénovation de la sacristie de la commune. Chaque année, la Fondation du Patrimoine propose aux communes de moins de 2000 habitants d'adhérer moyennant une contribution de 200,00 €.

Pour bénéficier de subventions, il est impératif de désacraliser la sacristie. Ce bâtiment, qui se dégrade rapidement, nécessite une intervention urgente pour éviter une détérioration plus grave.

Monsieur le Maire envisage de solliciter le Fonds Leader ainsi que la Fondation du Patrimoine, afin de diversifier les sources de financement et de démontrer l'engagement de la commune. Les dons perçus par la Fondation du Patrimoine sont défiscalisés, offrant ainsi une réduction d'impôts aux particuliers.

Le projet de rénovation de la sacristie ne se limitera pas à un simple espace de stockage pour l'église. La pièce pourrait être réaménagée pour accueillir des réunions et des activités associatives, offrant ainsi un espace polyvalent à la communauté.

Pour formaliser cette collaboration avec la Fondation du Patrimoine, il est nécessaire d'adhérer pour l'année 2025. Après échanges, les conseillers municipaux ont accepté à l'unanimité cette adhésion pour l'année 2025.

12) Ameublement d'une salle de classe de maternelle - délibération

Lors de l'état des lieux des bâtiments communaux et lors des entretiens professionnels, il a été évoqué la réfection de l'école maternelle (peintures, sols d'une classe, meubles d'une seconde classe, skydomes...).

L'enseignante d'une des deux classes a proposé une liste de mobilier afin d'optimiser et d'harmoniser l'espace. Le total s'élève à 2024,00 € HT auprès du prestataire « Manutan Collectivités ».

Monsieur le Maire propose de remettre la réfection du sol de la seconde classe à l'année 2026 et de remplacer la dépense prévue au budget par l'ameublement de la salle.

Après échange et visualisation des meubles, l'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité l'ameublement.

Monsieur le Maire exprime également le souhait de lancer un projet d'économies d'énergie en installant des panneaux photovoltaïques, profitant ainsi du remplacement des skydomes. Il est à noter que l'école a récemment obtenu un label de développement durable.

13) Attribution d'une subvention au profit du CCAS de Fresquiennes pour l'année 2025 - délibération

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est versée au CCAS de FRESQUIENNES. Pour l'année 2025, il est proposé le versement de la somme de 7.500,00 €.

Après échange et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent le versement d'une subvention au CCAS de FRESQUIENNES d'un montant de 7.500,00 € à l'article 657363.

14) Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la garderie, un projet qui a suscité un grand intérêt malgré la faible participation des habitants. Les élus constatent que les résidents de Fresquiennes consultent peu le bulletin municipal.
- La façade de la boulangerie est désormais terminée. Les travaux à l'intérieur, y compris la plomberie, sont en cours. Le carrelage des sanitaires est prévu pour la fin du mois de juin. La petite extension pour les sanitaires sera bientôt achevée, suivie de la finalisation de l'intérieur. La boulangerie sera fermée du 7 au 22 juillet pour permettre la réalisation des travaux. Une fois l'extérieur et l'intérieur terminés, la boulangerie sera remise en état, offrant un bel outil de travail. Le Département a accordé une subvention de 30 % pour les travaux intérieurs. Monsieur DEMAREST a souligné qu'il aurait été possible de prévoir une couche d'isolation entre la façade en contreplaqué et le mur.
L'isolation a été réalisée par le grenier par les agents communaux, et les radiateurs ont été modifiés.
Le Fonds Leader avait autorisé les travaux de façades visibles, mais il sera nécessaire, à terme, de réaliser les façades non visibles.
- Le projet de la rénovation thermique de la salle des fêtes a un peu avancé. Les architectes ont été reçus plusieurs fois. Les visuels ont été transmis et présentés aux conseillers. Bien que cela soit inscrit dans le marché public de maîtrise d'œuvre, il leur a été rappelé que les travaux doivent débiter le 12 janvier 2026 et ne pas durer plus de 6 mois pour permettre la reprise rapide des locations.
M. LECLERC et M. LEGRND insistent sur le fait de ne pas ouvrir le mois de juillet 2026 à la location. Le chantier n'est pas à l'abri d'un imprévu et donc d'un éventuel retard (liquidation judiciaire d'une entreprise par exemple). Cela peut être très impactant.
- L'église ne sonne plus les heures. Un devis a été signé avec l'entreprise BIARD pour réparer le moteur.
- Mme VIVES informe avoir trouvé un tonneau pour confectionner la boîte à livres. Il pourrait être coupé en deux pour une installation un à hauteur des adultes et un à hauteur des enfants.
- A l'étage de la mairie, le second bureau loué a été libéré puis repris par une habitante prothésiste ongulair. Elle a accepté de louer 150,00 € par mois.
- Monsieur le Maire rappelle qu'en 2026, lors des élections municipales, des projets devront être présentés. Il souhaite, si les bureaux de l'étage conservent leur attractivité, proposer des espaces commerciaux destinés à divers commerces ou professionnels. Lors de l'inauguration de la garderie, la CAF a souligné la possibilité d'obtenir des subventions pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles, étant donné que les assistantes maternelles actuelles approchent de la retraite. Le nombre d'assistantes maternelles diminue, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins des parents. Monsieur le Maire souhaite donc obtenir ces subventions et éviter que Fresquiennes ne devienne uniquement un village dortoir, en favorisant l'activité économique au sein de la commune.
- Les bouches à incendie doivent être vérifiées, car bien que les contrôles aient été effectués, les débits obtenus ne sont pas satisfaisants et ne permettent pas de couvrir l'ensemble de la commune.
- Le panneau « Bourg Joli » route de Montville est déjà plié. Madame ZAJDOWICZ est satisfaite de la mise en place des panneaux néanmoins ce ne sera pas révolutionnaire. Le service du Département souhaite également améliorer la circulation au Cambre car les véhicules roulent très vite.
- Monsieur le Maire a commencé à recevoir des maîtres d'œuvre pour la réalisation d'une sente piétonne sur la route de Barentin de la cour souveraine au centre bourg. Le but est d'estimer le coût des travaux. Monsieur le Maire proposera prochainement une commission pour choisir un maître d'œuvre.
- Le PLUi est en cours. Monsieur le Maire propose qu'une demi-journée soit consacrée à l'étude de Fresquiennes. Le retour doit être apporté avant le 11 juillet 2025.

Monsieur le Maire aimerait garder des possibilités de construction pour le centre bourg. Le PLUi est un document qui va s'appliquer environ 15 ans. Il est donc important de bien identifier ce qui va y être inscrit et que ce ne soit pas un simple « copier / coller » d'un autre PLUi.

Une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers est prévue le mardi 1^{er} juillet 2025 à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30.

Nicolas OCTAU Le Maire		Laëtitia ZAJDOWIC Secrétaire de séance	
---------------------------	--	---	--